



Probleme de succession grave

Par **melodie94**, le **06/09/2013** à **15:37**

Bonjour,

Ma mere est decedee en mai 2009 mon père a décidé sans mon accord préalable de faire un remploi des 125000 euros que je devais toucher et avec cet argent il s'est acheté un appartement en bord de mer dans le sud dont il est l'usufruitiere et moi la nu proprietaire... Quelques jours avant la signature, lui faisant une confiance ABSOLUE je lui ai juste demandé à quoi correspondait le "remploi" car cela me paraissait très suspect d'autant qu'il m'avait dit que j'allais toucher mes 125000 euros dont j'avais vraiment besoin et il le savait, pour acheter un appartement a ma fille etudiante en medecine....Il m'a répondu de façon très evasive de ne pas m'inquiéter de lui faire confiance et que c'était un jargon de notaire. Etant soi disant extremement déprimé suite au deces de ma maman quand nous avons compris ce qu'il avait manigancé nous n'avons pas osé mon mari et moi même refuser la signature de peur que cela ne rajoute à son etat "désespéré"!!!

Depuis ce jour nos contacts ont complètement cessé il ne regrette rien et me dit "tu n'avais qu'a pas signer" et il a meme fait changer les clefs de l'appartement payé avec mes deniers afin de nous en bloquer l'accès... mais comme il est l'usufruitier et moi la nu proprietaire ai je des recours de justice ... de plus c'est une personne tres insultante et d'une mauvaise foi deroutante qui sait manipuler son monde et jouer à la victime ce qu'il fait en me faisant passer au yeux de ma famille pour un monstre... que faire??? je souffre énormément de cet abus de confiance et mes enfants deux etudiants en medecine refusent de revoir un jour leur grand pere

Merci d'avance

Par **Legalacte**, le **06/09/2013** à **16:19**

Bonjour,

Si vous avez donné votre accord, en signant les documents notariés, vous ne pouvez pas revenir en arrière.

Par **youris**, le **06/09/2013** à **16:26**

bjr,

et comme vous êtes nu propriétaire, l'usufruitier peut vous interdire l'accès à cet appartement. seule consolation, vous récupérerez l'appartement au décès de votre père car il ne peut pas

le vendre seul.
cdt

Par **melodie94**, le **06/09/2013 à 18:39**

Merci de vos reponses,je me rends compte qu'il est très difficile d'accepter un abus de confiance qui émane de celui qui vous a donné la vie et qui normalement devrait être digne de confiance...

Cette personne très éploré au décès de ma mère qui pourtant 12 mois plus tard profite de l'appartement dont je suis nu propriétaire avec sa nouvelle compagne et en toute impunité...

Par **youris**, le **06/09/2013 à 18:50**

bjr,
pourquoi parlez-vous d'impunité puisque il ne commet aucune infraction ?
cdt

Par **melodie94**, le **06/09/2013 à 19:38**

Oui oui vous avez raison il n'a commis aucune infraction !! Il n'a fait que profiter de la confiance que je lui avais attribuée à tort... Ce n'est pas de l'impunité en effet le terme est inapproprié et je vous remercie de le souligner d'ailleurs s'il lit votre réponse, car il traine beaucoup dans ce genre de forum, il en sera ravi et complètement rassuré!
Je vous remercie cependant de votre aide et vous souhaite une excellente soirée.
Très cordialement